



COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA MILLE TROIS CENT DIX-SEPTIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 23 juin 1967, à 15 heures.

Présidente :

Mme ANDERSON
(Vice-Présidente)

(Etats-Unis d'Amérique)

- Examen de la situation dans le territoire sous tutelle de Nauru : rapport annuel de l'Autorité administrante (suite)
- Examen des pétitions concernant le territoire sous tutelle de Nauru (suite)
- Résolutions de l'Assemblée générale sur la question du territoire sous tutelle de Nauru (suite)

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU : RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (T/1659, 1662; T/L.1120) (suite)

EXAMEN DES PETITIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU (T/COM.9/L.3) (suite)

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA QUESTION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU [2111 (XX) et 2226 (XXI)] (suite)

Sur l'invitation de la Présidente, M. Reseigh représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de Nauru sous administration australienne, et le Chef principal De Roburt et M. Bop, Conseillers du représentant spécial, prennent place à la table du Conseil.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Le Conseil va entendre maintenant la déclaration finale de l'Autorité administrante de Nauru.

M. RESEIGH (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Cette année, les membres du Conseil de tutelle n'ont pas posé de très nombreuses questions sur l'administration actuelle du Territoire. J'en conclus qu'ils estiment que la manière dont l'Autorité administrante s'est occupée des problèmes de l'instruction ainsi que des questions sociales, économiques et politiques dans l'île a été satisfaisante. Le représentant du Royaume-Uni a même eu des paroles élogieuses à cet égard. Je pense donc que, sous cet angle-là, les choses peuvent être considérées comme très satisfaisantes.

C'est avec raison que le Conseil s'est intéressé surtout à l'avenir de l'île. Il a, à ce sujet, concentré son attention sur trois aspects particuliers du problème : les dispositions qui ont été prises pour l'exploitation du phosphate; les arrangements politiques et constitutionnels qui sont actuellement en discussion; et enfin, la question de remise en valeur des terres.

Tous les membres du Conseil reconnaissent, je crois, que l'accord qui a été conclu en ce qui concerne l'industrie du phosphate peut être tenu pour satisfaisant du point de vue de la communauté nauruane. L'Autorité administrante croit que si les deux parties font preuve de bonne volonté, tant la communauté nauruane que l'Australie et la Nouvelle-Zélande pourront retirer des bénéfices mutuels de cet accord pendant de nombreuses années.

M. Reseigh (Représentant spécial)

La question de la remise en valeur des terres épuisées, à Nauru, a particulièrement retenu l'attention des membres du Conseil. Le Chef supérieur a exposé très clairement la situation et a fait distribuer un document qui la développe encore davantage. Au nom de l'Autorité administrante, j'ai moi-même expliqué le point de vue de l'Administration, qui, à plusieurs égards, diffère du point de vue nauruan. Il est regrettable que la délégation nauruane et les représentants des gouvernements associés ne soient pas parvenus à un accord sur ce problème.

M. Reseigh (Représentant spécial)

Le représentant du Libéria a toutefois mal compris la position des Autorités administrantes en la matière. Il a dit que, d'après lui, elles étaient opposées à la réhabilitation des sols épuisés de l'île, alors qu'évidemment il n'en est rien. Lui répondant mercredi à ce sujet, j'ai brièvement fait état d'une suggestion que j'avais entendu la délégation nauruane formuler au cours de nos discussions officielles; il était question d'envisager un plan de réhabilitation auquel on consacrerait annuellement deux millions de dollars australiens; on prévoyait la construction d'un nouvel aéroport sur les terres réhabilitées, lorsque le besoin s'en ferait sentir, de même que des travaux pour la conservation des eaux; après quoi, les sols épuisés seraient nivelés et recouverts de terre progressivement de sorte que l'on puisse au fur et à mesure y installer des communautés nauruanes jusqu'à ce que toutes les terres minées aient été traitées. Le montant des dépenses de ce programme a été établi par le Comité d'experts qui a fait rapport sur la réhabilitation des sols épuisés.

J'ai mis l'accent surtout sur les points suivants : les décisions quant aux mesures à prendre pour le traitement des sols exploités et épuisés - les questions de savoir si tel terrain devait être traité, quel traitement devrait y être appliqué, quand et avec quels fonds - devaient être normalement tranchées par les Nauruans eux-mêmes et eux seuls; la responsabilité des Autorités administrantes était de veiller à ce que les accords financiers garantissent que des ressources seraient mises à la disposition des Nauruans en prévision de leur avenir quelles que soient les décisions des dirigeants actuels ou de leurs successeurs.

J'ai fait quelques calculs mercredi pour montrer pourquoi les Autorités administrantes estimaient avoir fait des prévisions suffisantes dans ce but dans les arrangements financiers qui avaient été convenus. Ce faisant, je n'essayais pas de prouver, et j'y insiste, que les dispositions financières arrêtées dépassaient celles qui auraient raisonnablement dû être faites. Je tiens à dire, toutefois, qu'à mon avis les arrangements convenus sont équitables, et que, dans la mesure où nous pouvons en juger, les prévisions seront amplement suffisantes.

On se basait, pour évaluer le montant de l'actif à vendre, par exemple, sur le coût ancien plutôt que sur le prix actuel du remplacement, ce qui correspondrait à la valeur commerciale. Les Autorités administrantes ont convenu que la population nauruane devait recevoir les bénéfices de l'ensemble - 100 p. 100 - du produit net de la vente des phosphates à un prix équitable. Elles l'ont fait bien que les renseignements compilés par un groupe de travail composé de représentants des Nauruans et des Autorités administrantes, qui avait réuni de nombreuses données sur des exploitations minières comparables dans d'autres parties du monde, aient montré que la pratique établie consistait à partager les bénéfices nets, la plupart du temps également, soit 50 p. 100 pour chacun. En fait, les Autorités administrantes ont sciemment tenu compte des besoins très réels de la population nauruane d'assurer leur avenir à long terme, car il s'agissait d'une industrie d'extraction dans une île très petite, et ont décidé qu'elles ne suivraient pas la pratique du partage. Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit : il me paraîtrait absolument inconcevable et inadmissible que la population nauruane accepte que les Autorités administrantes décident ce qu'il convient de faire dans un Nauru autonome.

J'en arrive à la question de l'avenir politique de Nauru. Je me bornerai à dire que les représentants de l'Autorité administrante ont posé la question aux représentants des Nauruans, et qu'il faut que le point de vue de ces derniers - point de vue pleinement exposé à ce Conseil - soit étudié dans tous ses détails par les deux parties; aux termes de l'Accord de tutelle, l'Autorité administrante a en fait, la responsabilité d'y veiller; la délégation nauruane, comme l'Autorité administrante, procédera à cette étude approfondie et il est bon et sage que le Conseil attende l'issue des discussions.

Enfin, je remercie la Présidente et les membres du Conseil de nous avoir aidés, mes collègues et moi, et de nous avoir témoigné leur sympathie, au cours de cet examen. C'était pour moi une expérience toute nouvelle et je suis reconnaissant de l'amabilité et de la patience dont on a fait montre à mon égard. J'ai pu me rendre compte de visu que ce Conseil étudiait de très près les problèmes des régions dépendantes, ce qui a causé une grande satisfaction à mes conseillers nauruans comme à moi-même.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je serais reconnaissant à la Présidente de bien vouloir donner la parole à mon collègue, le Chef suprême de Nauru.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au Chef suprême De Roburt.

M. De ROBURT (Conseiller du Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Chef de la délégation australienne d'avoir demandé qu'on m'autorise à parler cet après-midi et je remercie la Présidente de m'avoir donné la parole. Il me reste peu de choses à dire, mais il y a deux choses que j'ai oublié de mentionner dans mes déclarations devant ce Conseil.

La première est importante. Au nom de ma délégation aux récents pourparlers de Canberra, je voudrais remercier la Présidente et le Conseil d'avoir modifié la date prévue pour l'examen par le Conseil de la situation à Nauru, sur notre demande formulée par l'intermédiaire du Gouvernement australien. En donnant suite à notre requête, vous avez permis à notre délégation de revenir à Nauru pour avoir des consultations avec le Conseil nauruan et pour parler à la population, et ce sont là deux tâches nécessaires, voire essentielles. Même si nous n'avons disposé que d'un jour pour les mener à bien avant de prendre un autre bateau pour retourner en Australie participer à de nouveaux pourparlers, avant de venir assister ici à la session du Conseil de tutelle, il valait vraiment la peine, pour nous, pour le Conseil de Nauru et pour la population nauruane, d'avoir cet entretien. En effet, malheureusement, nous avons discuté tout ce qu'il était possible de discuter à propos de Nauru, excepté les vues du Gouvernement sur les affaires extérieures et la défense, alors que les Autorités administrantes souhaitent que ces deux problèmes soient liés à l'accession à l'indépendance des Nauruans le 31 janvier 1968. C'était donc un point important. J'ai énoncé le point de vue réfléchi de ma délégation à ce sujet dans un autre contexte et je n'ai pas l'intention d'en reparler à ce stade final de nos débats.

Je remercie encore une fois, cependant, la Présidente et le Conseil d'avoir facilité notre bref séjour à Nauru en remettant à plus tard la date de l'examen de la situation à Nauru.

M. de Roburt

Je passe à la seconde des omissions dont j'ai parlé. J'avais dit au Conseil, en réponse à une question posée par l'un de ses membres, que nous ne désirions pas, lorsque Nauru deviendrait indépendant, faire partie des Nations Unies. C'est exact, et je le confirme. Cependant, après la séance d'hier, on m'a demandé - et mes collègues et moi-même comprenons parfaitement que c'était dans une bonne intention - si cela s'appliquait à toutes les institutions spécialisées des Nations Unies. Je me rends compte que je n'ai peut-être pas été assez clair hier à ce sujet. Ma délégation s'en tient aux observations que nous avons faites au début de ce mois à l'Autorité administrante concernant les changements constitutionnels à Nauru, et ces observations ont été jointes en annexe à la déclaration liminaire du Représentant spécial. Il n'est pas question, dans ces commentaires, de faire intervenir le futur Etat de Nauru dans les travaux des institutions spécialisées.

M. de Roburt

Ma délégation, et en vérité mon Conseil, n'ont aucune expérience de la participation directe au travail de ces institutions et nous ne savons pas si nous pourrions ou si nous devrions faire des efforts pour devenir membre d'une institution spécialisée des Nations Unies sans être Membre de l'Organisation mère. Nous ne savons pas non plus à ce stade si nous pourrions nous permettre de devenir en fait membres de l'une quelconque des institutions spécialisées. Nous savons qu'elles accomplissent une tâche essentielle et utile et nous avons remarqué qu'elles assistaient au Conseil de tutelle lorsqu'était discutée la situation à Nauru.

Dans le paragraphe 7 de ses commentaires sur les changements constitutionnels pour Nauru, l'Autorité administrante a parlé de son désir de maintenir son contrôle sur les affaires étrangères de Nauru. Je vais citer un passage pertinent de cette déclaration : "... le Gouvernement australien pourrait aussi, si le Gouvernement nauruan le souhaite, faire des arrangements pour obtenir une assistance technique des Nations Unies, par exemple, de la FAO, de l'UNESCO et de l'UNDP". A tort ou à raison, nous avons pensé qu'il était sous entendu que l'Assistance technique dont il était question ne serait disponible que si l'Australie maintenait son contrôle sur nos affaires étrangères, auquel cas notre position serait telle que nous l'avons exposée dans un autre contexte.

En dehors de la déclaration que j'avais préparée, je voudrais faire pour conclure quelques remarques car je pense que ce pourrait fort bien être la dernière fois que j'assiste, avec mes collègues nauruans, aux séances de cet organe très important des Nations Unies. Nous avons été extrêmement touchés par l'amabilité, les compliments sincères et les attestations de bonne volonté non seulement à notre égard, mais à l'égard de notre peuple, à la veille de ce moment mémorable et historique pour notre île et pour notre peuple. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer au nom de mon Conseil et de tout le peuple nauruan notre très sincère reconnaissance pour tout ce que le Conseil de tutelle a fait pour nous dans le passé et continue à faire. Nous suivrons avec intérêt vos délibérations futures sur Nauru et nous espérons que leurs résultats seront, comme ils l'ont été dans le passé, satisfaisants et utiles.

M. de Roburt

Je saisis également cette occasion pour remercier, par votre intermédiaire, Madame la Présidente, et par celui du Conseil, les autres organes des Nations Unies pour les résolutions favorables à Nauru qu'ils ont adoptées l'an dernier et l'année précédente.

En conclusion, je voudrais remercier encore tous les représentants autour de cette table pour leurs paroles et leurs pensées aimables à l'égard de Nauru et de son peuple.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Je voudrais remercier le Représentant spécial, le Chef principal De Roburt et M. Bop de leurs déclarations très utiles et de l'excellente coopération qu'ils ont apportée au Conseil de tutelle pendant toute cette session. Je suis sûre que je parle au nom de tous les membres du Conseil de tutelle quand je dis que Nauru, le peuple de Nauru et l'Autorité administrante ont notre gratitude pour les progrès qui ont été faits et pour les événements historiques qui vont intervenir. Je suis sûre également de parler au nom de tous les membres du Conseil de tutelle lorsque je dis que tous nos meilleurs vœux vont au peuple de Nauru pour son avenir.

M. Reseigh, Représentant spécial, et le Chef principal De Roburt et M. Bop, Conseillers du Représentant spécial, se retirent.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Il nous reste maintenant à nommer un Comité de rédaction pour le rapport sur Nauru. Je propose cette fois la nomination des délégations de la France et des Etats-Unis d'Amérique pour servir en tant que membres du Comité de rédaction sur la situation à Nauru. Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 40.